

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 avril 2013 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe
Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19H 08.

10.01
CA13 26 0090

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2013

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter un projet d'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du 2 avril 2013, de manière à ce que l'item 30.02 soit ajouté et à ce que l'item 40.07 soit retiré, lesquels sont spécifiés comme suit :

30.02 : « Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus pour imprévus au montant de 165 000 \$ pour l'embauche de main-d'œuvre col bleu auxiliaire destinée à effectuer des travaux d'élagage d'arbres dans le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie »

40.07 : « Refus des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Installation d'une plateforme élévatrice verticale à gaine fermée - Bâtiment situé au 6651, avenue des Érables (Demande de permis 3000675563) »

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA13 26 0091

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2013

Copie du procès verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et les villes.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

Que le procès verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2013 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

20.01
CA13 26 0092

Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 1 356 \$, taxes incluses - Approbation de deux avenants modifiant ceux approuvés en 2010, qui modifiaient les conventions de services techniques conclues avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », afin de réaliser les services d'accueil général et la surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et du centre Alphonse-Desjardins - Octroi d'une indexation de 2 % pour l'année 2013

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de la somme de 1 356 \$, taxes incluses, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le paiement du 2 % d'indexation annuelle 2013 pour les conventions de services techniques d'accueil général et surveillance des organismes suivants : « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont ».

D'autoriser une dépense au montant total de 649 \$ (taxes non incluses), pour l'accueil et la surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme par le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », dans le cadre de l'indexation de 2 % de la convention de services techniques et d'accueil général 2013.

D'autoriser une dépense au montant total de 530 \$ (taxes non incluses), pour l'accueil et la surveillance du centre Alphonse-Desjardins par « Les loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », dans le cadre de l'indexation de 2 % de la convention de services techniques et d'accueil général 2013.

D'approuver l'avenant modifiant celui approuvé en 2010, qui modifiait la convention de services techniques d'accueil général et surveillance conclue entre la Ville (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie) et l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » (CA10 26 0149).

D'approuver l'avenant modifiant celui approuvé en 2010, qui modifiait la convention de services techniques d'accueil général et surveillance conclue entre la Ville (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie) et l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » (CA10 26 0149).

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits avenants.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1136260001

20.02
CA13 26 0093

Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 1 350 \$, taxes incluses - Approbation de deux avenants modifiant ceux approuvés en 2010, qui modifiaient les convention de services techniques conclues avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », afin de réaliser les services d'accueil général et la surveillance du centre Père-Marquette et du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Approbation d'un avenant modifiant la convention de services techniques conclue en 2012 avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la surveillance du parc et du chalet Étienne-Desmarteau - Octroi d'une indexation de 2 % pour l'année 2013

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de la somme de 1 350 \$, taxes incluses, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le paiement du 2 % d'indexation annuelle 2013 pour les conventions de services techniques d'accueil général et surveillance des organismes suivants : « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. »

D'autoriser une dépense au montant total de 450 \$ (taxes non incluses), pour l'accueil et la surveillance du centre Père-Marquette par « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », dans le cadre de l'indexation de 2 % de la convention de services techniques et d'accueil général 2013.

D'autoriser une dépense au montant total de 291 \$ (taxes non incluses), pour l'accueil et la surveillance du chalet et du parc Étienne-Desmarteau par le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » dans le cadre de l'indexation de 2 % de la convention de services techniques et d'accueil général 2013.

D'autoriser une dépense au montant total de 433 \$ (taxes non incluses), pour l'accueil et la surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme par la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » dans le cadre de l'indexation de 2 % de la convention de services techniques et d'accueil général 2013.

D'approuver l'avenant modifiant celui approuvé en 2010, qui modifiait la convention de services techniques d'accueil général et surveillance conclue entre la Ville (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »

D'approuver l'avenant modifiant la convention de services techniques d'accueil général et surveillance conclue entre la Ville (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » (CA12 26 0090).

D'approuver l'avenant modifiant celui approuvé en 2010, qui modifiait la convention de services techniques d'accueil général et surveillance conclue entre la Ville (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. »

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits avenants.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1136260003

20.03
CA13 26 0094

Autorisation d'une dépense au montant de 268 070,85 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à PNA Partnership (Potters Canada) pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture de marquage routier pour une durée de trois (3) ans - Appel d'offres public numéro 13-12630 / RPPS13-03051-OP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 268 070,85\$, incluant les taxes, pour la fourniture sur demande de microbilles pour peinture de marquage routier pour une durée de trois (3) ans;

D'accorder au seul soumissionnaire, 3349948219 PNA Partnership, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de trois (3) ans, le contrat de fourniture sur demande microbilles de verre pour marquage routier au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 268 070, 85\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 13-12630;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1130125001

20.04
CA13 26 0095

Octroi d'une contribution financière totale de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », qui agira comme fiduciaire pour la réalisation de la formation des aides-moniteurs camps de jour

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière au montant total de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », qui agira comme fiduciaire pour la réalisation de la formation des aides-moniteurs camps de jour.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1136260004

20.05
CA13 26 0096

Octroi d'une contribution financière totale de 2 618 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » afin d'assurer la pérennité du camp ados durant l'été 2013.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière au montant total de 2 618 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » afin de soutenir son camp de jour ados durant l'été 2013.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1136260002

20.06
CA13 26 0097

Autorisation d'une dépense de 116 472,71 \$ et octroi d'un contrat à la firme Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), au montant de 108 097,67 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition de trois (3) camionnettes de type 212 - Appel d'offres public 11-11756 / RPPS13-03055-OP (13 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 116 472,71 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de trois (3) camionnettes de type 212, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), un contrat à cette fin, au prix total de 108 097,67 \$, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1136290001

20.07
CA13 26 0098

Autorisation d'un lancement d'appel d'offres public dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie - PRR 2013

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser le lancement d'appel d'offres public dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie - PRR 2013

Adoptée à l'unanimité
1136290004

20.08
CA13 26 0099

Autorisation d'une dépense additionnelle de 257 171 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la Bibliothèque Marc Favreau, située au 500, boulevard Rosemont (0240), dans le cadre du contrat accordé à Sept Frères construction inc. (résolution CA12 26 0081), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 677 457,41 \$ à 11 934 628,41 \$, taxes incluses et autorisation d'une dépense totale additionnelle de 337 653,50 \$ (contrat + incidences)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 337 653,50 \$, taxes incluses, pour la construction de la bibliothèque Marc Favreau en réaffectant certains postes budgétaires à l'intérieur de l'enveloppe globale du projet.

De majorer le contrat accordé à Sept Frères construction inc. (résolution CA12 26 0081) d'un montant de 257 171,00 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 11 677 457,41 \$ à 11 934 628,41 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité
1133286002

30.01
CA13 26 0100

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de février 2013, soit du 29 janvier au 25 février 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 28 février 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de février 2013, soit du 29 janvier au 25 février 2013, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité
1133616003

30.02
CA13 26 0101

Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus pour imprévus au montant de 165 000 \$ pour l'embauche de main-d'œuvre col bleu auxiliaire destinée à effectuer des travaux d'élagage d'arbres dans le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus pour imprévus à la hauteur de 165 000 \$ afin de permettre l'embauche de personnel affecté à des travaux urgents d'élagage dans le district de Marie-Victorin;

D'imputer cette dépense conformément à l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1134129002

40.01
CA13 26 0102

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Fillactive », « Les jeudis show », « Spectacles musicaux », « Théâtre La roulotte », « Cinéma en plein air », « NephCure Walk Canada »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser, le 22 avril 2013, entre 9 h et 11 h, dans le cadre de l'événement « **Marche du jour de la terre** », sur le site du parc Beaubien et sur les trottoirs de l'arrondissement selon le parcours suivants:

Départ : 108, 8^e Avenue

Passage sur les rues : 8^e Avenue, direction nord jusqu'à la rue Beaubien

Fin de trajet : Parc Beaubien

Départ Parc Beaubien

Passage sur les rues : 8^e Avenue, direction sud jusqu'au boulevard Rosemont

Fin de trajet : 6108, 8^e Avenue

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) le ralentissement temporaire de la circulation.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

Ordonnance 2013-26-039 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2013-26-040 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 5 mai 2013, entre 12 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Le mondial du rire** », sur le site du parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) La vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

Ordonnance 2013-26-041 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2013-26-042 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 9 mai 2013, entre 9 h et 15 h, dans le cadre de l'événement « **Fillactive** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

Ordonnance 2013-26-043 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, les 4, 11, 18 et 25 juillet 2013, entre 16 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « **Les jeudis show** », sur le site du parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-044 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, les 5, 12 et 19 juillet 2013, entre 16 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « **Spectacles musicaux** », sur le site du parc Dante :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-045 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 8 juillet 2013 au parc Père-Marquette, section Sud, le 15 juillet 2013 au parc Lafond et le 22 juillet 2013 au parc Beaubien, entre 9 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « **Théâtre La Roulotte** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-046 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 16 juillet 2013 au parc Jean-Duceppe, le 23 juillet 2013 au parc Lafond, le 30 juillet 2013 au parc Maisonneuve, le 6 août 2013 au parc de la Petite-Italie et le 13 août 2013 au parc de l'Ukraine, entre 19 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Cinéma en plein air** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-047 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 14 septembre 2013, entre 9 h et 14 h, dans le cadre de l'événement « **NephCure Walk Canada** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

Ordonnance 2013-26-048 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité
1133581003

40.02
CA13 26 0103

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements de nature commerciale et culturelle : Promenade Masson « Vente trottoir », aux mois de mai, juillet, septembre et octobre; Plaza Saint-Hubert « Atmosph'Air sur la Plaza », « vente trottoir de la rentrée » et « Défilé de rêves »; Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal « Grand Prix F1 » et « Fête sur la rue Dante »; Congrès national des italo-canadiens, région de Montréal « Semaine italienne de Montréal 2013 » et rue William-Tremblay « L'Autre Marché Angus »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir** » du 29 mai au 2 juin 2013 inclusivement, majoritairement en rues fermées, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue Masson, du 29 mai au 2 juin 2013 inclusivement, entre les 1^{re} et 12^e Avenues.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes :

- Ordonnance 2013-26-049, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-050, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2013-26-051, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Grand Prix F1** » du 7 au 10 juin 2013 inclusivement, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, de même que dans la ruelle, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues suivantes :
Le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon;
Les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
La ruelle entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes :

- Ordonnance 2013-26-052, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-053, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2013-26-054, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- Ordonnance 2013-26-055, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Fête sur la rue Dante** » les 7 et 14 juillet 2013, sur la rue Dante, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien, incluant le parc Dante :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue Dante, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes :

- Ordonnance 2013-26-056, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-057, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).
- Ordonnance 2013-26-058, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Atmosph'Air sur la Plaza** » du 3 au 7 juillet 2013 inclusivement, sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourritures et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues suivantes :
La rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon;
La rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André;
De l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes:

- Ordonnance 2013-26-059, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-060, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

- Ordonnance 2013-26-061, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- Ordonnance 2013-26-062, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir nouveaux résidents** » du 3 au 7 juillet 2013 inclusivement, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes :

- Ordonnance 2013-26-063, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-064, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion culturelle « **Semaine italienne de Montréal 2013** » du 16 au 18 août 2013 inclusivement, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark ainsi que sur la rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Henri-Julien :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues suivantes :
Le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon;
Les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
L'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
La rue Dante, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Dominique;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes :

- Ordonnance 2013-26-065, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20)
- Ordonnance 2013-26-066, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2013-26-067, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C-4.1, article 3);
- Ordonnance 2013-26-068, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir de la rentrée** » du 15 au 18 août 2013 inclusivement, sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourritures et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues suivantes :
Rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon;
Rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes :

- Ordonnance 2013-26-069, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-070, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

- Ordonnance 2013-26-071, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir Festi-courses** » du 4 au 8 septembre 2013 inclusivement, majoritairement en rues fermées, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue Masson, du 4 au 8 septembre 2013 inclusivement, entre les 1^{re} et 12^e Avenues.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes :

- Ordonnance 2013-26-072, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-073, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2013-26-074, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir Halloween** » le 26 octobre 2013, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes :

- Ordonnance 2013-26-075, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-076, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Défilé des rêves** » les 22 et 29 novembre 2013 sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourritures et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues et/ou la réservation des espaces de stationnement suivants :
 - Rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon (fermeture de rue);
 - Rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André (fermeture de rue);
 - Boulevard Rosemont côté nord, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André (stationnement interdit de 16 h à 20 h);
 - Boulevard Rosemont côté nord, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue De Chateaubriand (stationnement interdit de 16 h à 20 h);
 - Rue Jean-Talon côté sud, entre les avenues De Chateaubriand et Christophe-Colomb (fermeture de rue et stationnement interdit de 19 h à 21 h);
 - Avenue Christophe-Colomb côté ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger (longueur d'environ 100', stationnement interdit entre 19 h et 21 h);
 - Rue de Bellechasse, entre la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand (fermeture temporaire de 19 h à 20 h);
 - Rue Beaubien, entre la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand (fermeture temporaire de 19 h à 20 h);
 - Rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand (fermeture temporaire de 19 h à 20 h 30);
 - Rue Bélanger, entre la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand (fermeture temporaire de 16 h à 21 h).

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes :

- Ordonnance 2013-26-077, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-078, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2013-26-079, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **L'Autre Marché, Angus** » les 20 et 27 juin 2013, les 4, 11, 18 et 25 juillet 2013, les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2013 et les 5, 12, 19 et 26 septembre 2013, de 7 h à 22 h, sur la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourritures et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau
- d) installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes :

- Ordonnance 2013-26-080, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-081, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2013-26-082, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- Ordonnance 2013-26-083, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

Adoptée à l'unanimité
1130963002

40.03

CA13 26 0104

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment résidentiel contigu de 4 logements, et d'une hauteur de 2 étages + sous-sol, mezzanine et terrasse au toit, avec 3 unités de stationnement en cour arrière - Bâtiment situé au 3821, rue Masson (Demande de permis 3000530701)

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction d'un bâtiment de 3 étages situé au 3821, rue Masson, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les documents identifiés A-100, A-200, A-210, A-300, A-310, A-320 et A-400, excluant l'aménagement intérieur, préparés par Martin Carrier, architecte, estampillés en date 19 mars 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de transformation 3000530701, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix des matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

D'assortir l'approbation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

Le requérant dépose une garantie bancaire de 15 000 \$ conditionnellement à la demande permis de construction afin de s'assurer que le projet soit conforme aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, notamment l'aménagement paysager, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité
1120963095

40.04

CA13 26 0105

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un agrandissement d'un étage localisé en cour arrière - Bâtiment situé au 5000, avenue des Mélézes (Demande de permis 3000528603)

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant des travaux de transformation du bâtiment situé au 5000, avenue des Mélézes, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les documents identifiés pages P1, P2, P3, E2, E3, E4 et E5 excluant l'aménagement intérieur, préparés par Gabrielle Milette design, estampillés en date du 19 mars 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000528603, lesquels documents sont joints comme annexe au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1120963105

40.05

CA13 26 0106

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment contigu de 2 étages avec sous-sol + mezzanine et de 4 logements - Bâtiment situé au 6747, rue Chabot (Demande de permis 3000623683)

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant les travaux de construction du bâtiment projeté au 6747, rue Chabot, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans déposés, identifiés

1/5 « Implantation voisins », 2/5 « Façade », 3/5 « Plans sous-sol et du rez-de-chaussée », 5/5 « Coupe Longitudinale », excluant l'aménagement intérieur préparés par Plans Design architecture, estampillés en date du 19 mars 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000623683, lesquels documents sont joints comme annexe au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

D'assortir l'approbation prévue à l'article 1 à la condition suivante:

- a) le requérant devra déposer une garantie monétaire au montant de 20 000 \$ afin de s'assurer que le projet soit conforme aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, notamment les travaux de paysagement du terrain, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité.
1130963001

40.06
CA13 26 0107

Refus des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacement d'une brique - Bâtiments situés aux 6000-02 et 6004-06, rue D'Iberville (Demandes de permis 3000619407 et 3000619424)

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de la brique et des fenêtres ne correspondant pas aux caractéristiques d'origine, ont été proposés en façade sur les bâtiments situés aux 6000 à 6002 et 6004 à 6006, rue D'Iberville;

CONSIDÉRANT que les bâtiments situés aux 6000 à 6002 et 6004 à 6006, rue D'Iberville sont situés dans un secteur significatif à normes d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT la contribution du bâtiment au maintien et au renforcement du caractère spécifique du secteur;

CONSIDÉRANT que les travaux sont déjà effectués, et ce, sans permis;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De ne pas approuver ces travaux (faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3000618723), pour lesquels l'approbation du conseil est requise en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), article 671, paragraphe 2, articles 91, 106 et 674, et ce, pour les motifs suivants :

- 1^o le remplacement de la brique ainsi que des fenêtres, différentes des composantes d'origine contrevient à l'article 91 et 106 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) stipulant que le parement ainsi que les ouvertures d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état, qu'elles peuvent être transformées si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine. La maçonnerie rouge avec une clé de voûte au-dessus des fenêtres, sans autres motifs, ne sont pas des caractéristiques d'origine, la maçonnerie d'origine était dans les tons de brun avec des bandes plus foncées, verticales ou horizontales, alignées aux fenêtres. Les nouvelles fenêtres sont à battants et une « bow-window » a été ajoutée au-dessus de la porte de garage. Les fenêtres d'origine étant composées de fenêtres à guillotine 50/50 soit simples ou tripartites;

2° le remplacement de la brique et des fenêtres, sans leurs détails originaux, sur l'ensemble de la façade, ne rencontrent pas les critères des articles 106 et 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), car les qualités architecturales du bâtiment ne sont pas conservées et les transformations effectuées ne sont pas compatibles avec le style architectural de ce dernier;

3° le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable envers les travaux, lors de sa séance du 13 mars 2013.

Adoptée à l'unanimité
1130963020

40.08

CA13 26 0108

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'occupation d'un quai de chargement et d'espaces de stationnement à des fins de café-terrasse pour le bâtiment situé au 6731, avenue de l'Esplanade, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), autorisant l'aménagement d'un café-terrasse situé au 6731, avenue de l'Esplanade, en dérogation aux articles 349, 352, 543 et 559 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs aux exigences quant à la superficie, l'emplacement, à l'aire de chargement et aux cases de stationnement.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- 1° l'implantation du café-terrasse doit être conforme au plan intitulé : « Plan terrasse latérale », préparé par Thomas Balaban, architecte, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 mars 2013, lequel plan est joint au dossier.
- 2° l'aménagement intérieur du débit de boisson doit être conforme au plan intitulé : « Plan rez-de-chaussée », préparé par Thomas Balaban, architecte, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 mars 2013, lequel plan est joint au dossier.
- 3° le traitement architectural doit être conforme aux plans intitulés « Élévation Nord », « Coupe » et « Élévation ave de l'Esplanade », préparés par Thomas Balaban, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 mars 2013, lesquels plans sont joints au dossier.
- 4° Aucun café-terrasse ne sera autorisé sur le domaine public.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 mai 2013, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963003

40.09

CA13 26 0109

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'occupation « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3505, rue Bagot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), un premier projet de résolution autorisant l'occupation « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment situé au 3505, rue Bagot. À ces fins, il est permis de déroger uniquement à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relativement à l'usage.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 24 avril 2013, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963017

40.10

CA13 26 0110

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'agrandissement à des fins de « bureau » du bâtiment situé aux 2351- 2363, rue Beaubien Est et 6505, rue des Écores, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), un second projet de résolution autorisant d'agrandissement à des fins de « bureau » du bâtiment situé aux 2351 à 2363, rue Beaubien Est et 6505, rue des Écores, en dérogation aux articles 162, 560 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs à l'usage « bureau » au 3^e étage et au nombre d'unités de stationnement.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1120963077

40.11

CA13 26 0111

Adoption - Résolution autorisant un agrandissement d'une hauteur supérieure à celle autorisée par la réglementation, pour le bâtiment situé au 5925, 27^e Avenue - Commission scolaire English-Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5925, 27^e Avenue, avec une hauteur de 14,5 m, en dérogation à l'article 8 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1° Le permis de construction et les certificats d'affichage relatif à l'autorisation prévue à l'article 1 doivent être approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). En plus des critères prévus à ce titre, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a) Minimiser l'impact visuel des aires de stationnement, tout en insistant sur la qualité de l'aménagement paysager;
- b) Favoriser un aménagement du terrain décloisonnant le site et ayant des interactions avec le quartier;
- c) Prévoir des plantations d'arbres à grand déploiement à l'intérieur d'îlots de verdure, dans les aires de stationnement, afin de diminuer l'effet de grandes surfaces pavées;
- d) S'assurer que les îlots de verdure soient de dimension appropriée, afin de favoriser la croissance et la protection des plantations. Prévoir des bacs de plantation d'au moins 45 cm de hauteur, afin d'assurer la survie des végétaux lors des travaux de déneigement;
- e) S'assurer un éclairage garantissant la sécurité, de façon à ne pas incommoder les terrains avoisinants;
- f) S'assurer que les interventions conservent la volumétrie du corps existant du bâtiment;
- g) Prévoir l'intégration des équipements mécaniques à l'architecture des constructions, afin qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- h) Favoriser une image contemporaine, et prévoir un traitement architectural de qualité sur l'ensemble des façades;
- i) Favoriser l'animation au niveau des voies publiques, en maximisant les surfaces ouvertes ou vitrées des murs adjacents à un trottoir, un sentier piétonnier ou une voie de circulation;
- j) Articuler les façades afin d'éviter la monotonie;
- k) Favoriser un traitement architectural qui souligne les entrées;
- l) Favoriser l'intégration architecturale des lieux d'entreposage des déchets;
- m) Préconiser des matériaux durables qui s'harmonisent avec le bâtiment existant;
- n) Favoriser l'utilisation de matériaux de type et de couleur similaire à celle utilisée pour la partie existante de l'agrandissement;
- o) Favoriser des enseignes sobres et bien intégrées au bâtiment. À cet effet, il doit être privilégié des enseignes constituées de lettres détachées et dont l'éclairage se fait par l'intérieur.

2° La clôture limitant l'aire de stationnement et la limite de propriété devra être enlevée.

3° Une garantie monétaire doit être fournie au montant de 55 000 \$ assurant la réalisation complète de l'aménagement paysager, conformément aux plans qui seront approuvés par le conseil d'arrondissement en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité
1120963114

40.12

CA13 26 0112

Adoption - Règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-31) - Dispositions relatives au développement durable, à l'affichage, aux secteurs significatifs, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et autres (Dispositions non susceptibles d'approbation référendaire)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) »

(01-279-31) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un règlement numéro 01-279-31 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », concernant notamment le développement durable, l'affichage, les secteurs significatifs et les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité
1120963106

40.13
CA13 26 0113

Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-32) - Dispositions relatives aux constructions hors toit, aux cafés-terrasses, aux classes d'occupation et autres (Dispositions susceptibles d'approbation référendaire)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 01-279-32 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », concernant notamment les constructions hors toit, les classes d'occupation et les cafés-terrasses.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1120963117

40.14
CA13 26 2013-10

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86) », relatif aux tarifs applicables au stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et au stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (RCA-86-1)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86) », relatif aux tarifs applicables au stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et au stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (RCA-86-1)

40.15
CA13 26 0114

Adoption - Règlement intitulé : « Règlement abrogeant le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-

Patrie (RCA-75) » (RCA-76), relatif aux charges maximales autorisées sur le viaduc « des Carrières / Papineau »

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RCA-76 intitulé : « Règlement abrogeant le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-75) » a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé : « Règlement abrogeant le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-75) » (RCA-76).

Adoptée à l'unanimité
1131307004

40.16

CA13 26 0115

Recommandation au conseil d'agglomération - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du lot 2 310 970, du cadastre du Québec (03-181), autorisant l'agrandissement du bâtiment occupant le lot 2 310 970, du cadastre du Québec (article 89,4 de la Charte de la Ville de Montréal)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du lot 2 310 970 du cadastre du Québec (03-181)* autorisant l'agrandissement du bâtiment occupant le lot 2 310 970 du cadastre du Québec - article 89,4° de la Charte de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité
1130963005

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 H 30.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
6 mai 2013.